

DECISION N° 32/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- **VU** le programme de travaux concernant la rénovation du groupe immobilier Mairie avec création d'une chaufferie bois mutualisée et d'un réseau technique ;
- **VU** la nécessité de lancer une consultation pour une mission de coordination SPS ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un contrat pour une mission de coordination S.P.S. concernant les travaux de rénovation du groupe immobilier Mairie avec création d'une chaufferie bois mutualisée et d'un réseau technique est passé avec l'organisme BUREAU ALPES CONTROLES, pour un montant de **4 848,00 € T.T.C.**, compte tenu de l'analyse des offres suivante :

CRITERES	BUREAU DE COORDINATION ARVERNE	APAVE	BUREAU ALPES CONTROLE	BUREAU VERITAS	MARC GALETTI	SOCOTEC
Critère prix 35 points	19,34 5 778 € T.T.C.	15,52 7 200 € T.T.C.	23,04 4 848 € T.T.C.	21,55 5 184 € T.T.C.	35 3 192 € T.T.C.	25,23 4 428 € T.T.C.
Critère valeur technique 65 points	43,38	65	62,63	61,25	48,63	60,25
Total points	62,72	80,52	85,67	82,80	83,63	85,48
Classement	6	5	1	4	3	2

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 4 octobre 2023



Le Maire

Henri GISSELBRECHT